



Le Président-directeur

Décision DFJM/DREC/2026/13 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision 2024-56 portant organisation de la Direction des Relations Extérieures et de la Communication,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à madame Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice des relations extérieures et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros H.T. ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les frais de représentation et de réception, exclusivement relatifs aux voyages de presse ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.



En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, délégation est donnée à madame Nathalie Cuisinier, directrice adjointe des relations extérieures et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures et de la communication, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à madame Noémie Lala, sous-directrice en charge du pilotage administratif et des concessions de la direction des relations extérieures et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures et de la communication, les certificats administratifs, la certification du service fait, ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Noémie Lala, délégation est donnée à madame Marion Ventrizzo, cheffe du service financier et juridique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures et de la communication, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion Ventrizzo, délégation est donnée à madame Catherine Vernholes, chargée de gestion financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures et de la communication, les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande.

Article 3. Délégation est donnée à madame Juliette Sirinelli, sous-directrice en charge du mécénat, de la philanthropie et de la marque de la direction des relations extérieures et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction du mécénat, de la philanthropie et de la marque, les demandes de laissez-passer.

Article 4. La décision DFJM/DREC/2025/19 est abrogée.

Article 5. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 27 février 2026

Christophe Leribault